

4^e SECONDAIRE – CHANGEMENT DE SÉQUENCE MATHÉMATIQUE

PRÉCISIONS PÉDAGOGIQUES – Création d’une matière-groupe 92 pour les élèves inscrits aux cours de MATHÉMATIQUE TS ou SN et en risque d’échec en juin

Rappels de certains éléments du PFEQ

- Il existe trois séquences en mathématique au secondaire : CST, TS et SN.
- Ces trois séquences sont des programmes différents composés de contenus (concepts et processus) différents. Certains contenus sont à l’étude dans plus d’une séquence alors que d’autres sont à l’étude exclusivement dans une seule séquence.
- La note disciplinaire des trois séquences s’effectue à l’aide des deux mêmes compétences.
 - C1 : Résoudre une situation-problème (30% de la note disciplinaire)
 - C2 : Déployer un raisonnement mathématique (70% de la note disciplinaire)

ACTIONS REQUISES LORS D’UN CHANGEMENT DE SÉQUENCE EN FIN D’ANNÉE

Passage de la séquence SN à CST

L’élève qui n’est pas en réussite dans la séquence SN à la fin de l’année peut être inscrit à la séquence CST et obtenir ses unités en mathématique à certaines conditions :

- L’élève **DOIT** suivre une formation d’appoint. Cette formation vise à l’acquisition des contenus de CST qui ne sont pas au programme de SN et elle est obligatoire.
- L’élève **DOIT** être formellement évalué pour les deux compétences avec des contenus du programme CST.
 - Pour la compétence 2 (063420), l’élève **DOIT** être soumis à l’épreuve unique ministérielle.
 - Pour la compétence 1 (063410), la note-école brute de la séquence SN **N’EST PAS RECONNUE** pour la séquence CST. L’élève **DOIT** être soumis à une épreuve locale et formelle permettant d’évaluer sa compétence à résoudre une situation problème mettant en contexte des contenus de la séquence CST.

Passage de la séquence TS à CST

L’élève qui n’est pas en réussite dans la séquence TS peut être inscrit à la séquence CST et obtenir ses unités en mathématiques.

- Une formation d’appoint est fortement recommandée à l’élève, mais elle n’est pas obligatoire.
 - Pour la compétence 2 (063420), l’élève **DOIT** être soumis à l’épreuve unique ministérielle.
 - Pour la compétence 1 (063410), la note-école brute de la séquence TS est reconnue pour la séquence de CST. On peut aussi procéder à une évaluation locale de la séquence CST.

Passage de la séquence CST à SN

Pour l'élève qui a suivi le programme de la séquence CST, une formation d'appoint est EXIGÉE pour être admis à l'épreuve de la séquence SN.

- Pour la compétence 2 (065420), l'élève **DOIT** être soumis à l'épreuve unique ministérielle.
- Pour la compétence 1 (065410), l'élève **DOIT** être soumis à une évaluation locale formelle et dont le résultat sera transmis par une note-école brute en juin.

Passage de la séquence CST à TS

Pour l'élève qui a suivi le programme de la séquence CST, une formation d'appoint est EXIGÉE pour être admis à l'épreuve de la séquence TS.

- Pour la compétence 2 (064420), l'élève **DOIT** être soumis à l'épreuve unique ministérielle.
- Pour la compétence 1 (064410), l'élève **DOIT** être soumis à une évaluation locale formelle et dont le résultat sera transmis par une note-école brute en juin.

Pour toute question ou précision supplémentaire sur le sujet, vous pouvez vous adresser directement aux conseillers pédagogiques en mathématique.

Admission et transmission des résultats aux épreuves mathématiques

- L'élève qui passera les épreuves de deux séquences de mathématique aura des résultats pour les deux programmes puisque ceux-ci sont différents. Les résultats seront inscrits sur son relevé des apprentissages produit par le MEQ. Aucune demande de retrait ne sera acceptée.
- Il est à noter que le nombre d'unités qu'un élève peut obtenir en mathématique de la 4^e secondaire est limité à 6 unités. Pour un élève en réussite dans deux séquences, seulement 6 unités seront considérées dans le calcul de son nombre d'unités.

SANCTION – Tous les délais à respecter sont précisée annuellement dans l'*Agenda des opérations* des sessions des épreuves sur ADAGIO – Sanction des études – Session des épreuves